

Demande d'enregistrement d'un nouveau parti politique

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, par.133(1) et (2))



P 04 802
(2022-05-26)

Date :

Destinataire : Directeur général des élections
Élections Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Expéditeur :
(Nom du parti politique)

Objet : **Enregistrement d'un nouveau parti politique**

Conformément au paragraphe 133(1) de la *Loi électorale*, veuillez enregistrer le parti politique ci-dessous, dont le nom intégral est le suivant :

.....

Aux fins des documents d'élection ou d'autres papiers officiels, le nom abrégé du parti politique est le suivant :

.....

Le nom et l'adresse du chef du parti sont les suivants :

.....

L'adresse à laquelle la correspondance destinée au parti peut être adressée est :

.....

L'adresse où sont conservés ses registres, archives et comptes, y compris les comptes relatifs aux contributions qui lui ont été faites et dépenses qu'il a engagées est la suivante :

.....

Les noms et adresses des dirigeants du parti sont les suivants :

Dirigeant	Nom	Adresse (adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité ET code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel)
Président		

1 ^{er(re)} vice-président		
2 ^e vice-président		
Secrétaire		
Trésorier		
Autre (s'il y a lieu) :		

Je certifie que j'ai joint comme annexe « A » les renseignements requis pour identifier, pour chacune des associations de circonscription du parti:

1. le nom intégral de l'association de circonscription;
2. le nom de l'association de circonscription ou son abréviation, le cas échéant, qui doit figurer sur les documents d'élection;
3. l'adresse à laquelle la correspondance destinée à l'association de circonscription peut être adressée; et
4. le noms et l'adresse des dirigeants de l'association de circonscription.

Je m'engage à ce que le parti présente des candidats officiels dans au moins dix circonscriptions électorales aux prochaines élections générales Je m'engage à ce que le parti s'engage à présenter des candidats officiels dans au moins dix circonscriptions électorales aux prochaines élections générales.

(Signature du chef du parti)

Annexe A - Information concernant l'association de circonscription
(Compléter une copie de cette page pour chaque association de circonscription)

ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION

Le nom intégral de cette association de circonscription est le suivant :

--

Aux fins des documents d'élection ou d'autres papiers officiels, le nom abrégé de l'association de circonscription est le suivant :

--

Les noms et adresses des dirigeants de l'association de circonscription sont les suivants :

Dirigeant	Nom	Coordonnées (adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel)
Président		
Vice-président		
Secrétaire		
Trésorier		
Autre (s'il y a lieu) :		

La correspondance destinée à l'association de circonscription peut être envoyée à cette adresse :

--

(Nom, adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et courriel)

(Signature du chef du parti)

Annexe B – Affidavit du chef

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, COMTÉ DE YORK

CONCERNANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À TITRE DE PARTI POLITIQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DE LA *LOI ÉLECTORALE*, L.R.N.-B. 1973, ch.E-3 ET PAR

« _____ »
(nom du parti politique)

AFFIDAVIT DU CHEF

Je, _____, du/de la _____

de/d' _____ dans la province du Nouveau-Brunswick, **PRÊTE SERMENT ET DÉCLARE QUE :**

1. À la suite d'un congrès tenu à _____, au Nouveau-Brunswick, le _____, je suis le chef dûment élu du parti politique dont voici le nom
« _____ », et je suis personnellement au courant des renseignements faisant l'objet de la présente.

2. Le montant des sommes d'argent et les autres biens à la disposition du parti, y compris le montant des sommes d'argent et les autres biens de ses associations de circonscriptions, sont les suivants :

3. Conformément à l'article 47 de la *Loi sur le financement de l'activité politique*, L.N.-B. 1978 ch.P-9.3, le parti n'a pas retenu le bénéfice de toute contribution contraire à cette Loi ni n'a conservé de contributions anonymes.

4. Le présent affidavit est déposé conformément aux alinéas 133(2)b) et 133(2)c) de la *Loi électorale* et n'est pas fait à des fins répréhensibles.

FAIT à _____)

dans le comté de _____)

et la province du Nouveau-Brunswick le _____)

de/d' _____ 20____.)

DEVANT MOI :

Commissaire à la prestation des serments)

Notaire)

Chef du parti